

## COMMUNE DE TARNAC

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Date de convocation** : 21 juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 29 juin 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents** : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, B. ROSOUX, M. GLIBERT.

**Absents** : M. P. MARSALEIX pouvoir à F. BOURROUX. Laurent GUERRE pouvoir à M R BOURNEIL

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2016 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 juin 2016 : il est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour**

Mme le Maire ajoute quatre points à l'ordre du jour : aliénation de chemin au village de Couffy et bail de la boulangerie, étude économique préalable à l'élaboration d'un projet de développement d'un produit touristique durable autour des mobilités douces sur le Parc de Millevaches en Limousin, organisation touristique autour du plan d'eau, du camping et des activités de sport nature.. Ainsi, l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe
2. Aliénation de chemin au village Le Treich
3. Aliénation de chemin au village de Couffy
4. Délibération à prendre suite à l'arrêté préfectoral de périmètre de la communauté issue de la création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources :
  - Portant projet de périmètre
  - Portant sur l'approbation des statuts
  - Portant sur la composition du conseil communautaire
5. Bail de la boulangerie
- 6 - Etude économique préalable à l'élaboration d'un projet de développement d'un produit touristique durable autour des mobilités douces sur le Parc de Millevaches en Limousin
- 7 - organisation touristique autour du plan d'eau, du camping et des activités de sport nature
8. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **Séance**

1. **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**  
**Délibération n° 2016-33**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le service de cantine et l'entretien des locaux communaux en complément du poste d'agent de maîtrise principal déjà existant.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, .0. voix contre et 0 abstention :

**DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 15 heures hebdomadaires.

**PRECISE :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984,

- que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte que sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2. Demande d'aliénation d'un chemin au village Le Treich de Mme Vidal et M. Justaud.  
Délibération n° 2016-34**

Madame le Maire, fait part au conseil municipal que Madame Frédérique Vidal et Monsieur Pascal Justaud demandent, par courrier en date du 4 mai 2015, l'aliénation d'un chemin communal au village Le Treich qui longe les parcelles B n° 649, 651 et 652 leur appartenant.

- Considérant que ce chemin n'est plus d'aucun usage pour les autres habitants du village, que le seul autre riverain, Monsieur Serge Dars, a donné son accord pour cette aliénation

- Considérant que ce chemin a perdu l'usage public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ce chemin communal devenu inutile.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, .0. voix contre et 0 abstention :**

- accepte la demande d'aliénation de Madame Frédérique Vidal et de Monsieur Pascal Justaud du chemin longeant les parcelles B n° 649, 651 et 652 au village Le Treich.
- décide de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable réglementaire.
- demande que tous les frais relatifs à la procédure soient supportés par le demandeur.
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes.

### **3. Demande d'aliénation de chemin au village de Couffy de Mme Mazurier et M. Alves. Délibération n° 2016-35**

Madame le Maire, fait part au conseil municipal que Madame Cécile Mazurier et Monsieur Jonathan Alves demandent, par courrier en date du 23 mai 2015, l'aliénation d'un chemin communal au village de Couffy qui longe les parcelles AN n° 66 et 76 leur appartenant.

Madame le Maire précise que Monsieur Thierry Pieters, propriétaire des parcelles AN n° 67 et 75, mitoyennes de celles de Madame Mazurier et Monsieur Alves, a fait par courrier en date du 03 juin 2015 la même demande.

- Considérant que ce chemin n'est plus d'usage pour les autres habitants du village,
- Considérant que Madame Cécile Mazurier et Monsieur Jonathan Alves ainsi que Monsieur Thierry Pieters sont les seules propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin et que ce chemin a perdu l'usage public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ce chemin communal devenu inutile.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la demande d'aliénation de Madame Cécile Mazurier et Monsieur Jonathan Alves ainsi que de Monsieur Thierry Pieters du chemin longeant les parcelles 66, 67, 75 et 76 au village de Couffy.
- décide de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable réglementaire.
- demande que tous les frais relatifs à la procédure soient supportés par les demandeurs.
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes.

### **4. Délibération à prendre suite à l'arrêté préfectoral de périmètre de la communauté issue de la création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources :**

**Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant sur projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources.**

#### **Délibération n° 2016-36**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAIN-*

LAVINADIERE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 prévoit la création d'une communauté de communes constituée des communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIERE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 juin 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de création, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la création de la communauté de communes proposée, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où, à l'échelle de ce territoire de 19 communes, la moitié des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur cet arrêté préfectoral portant sur ce projet de périmètre de création.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la création projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Corrèze.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la création mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de cette création.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIERE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze le 9 juin 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**APPROUVE**

Le projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-

LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze le 9 juin 2016 ;

#### **AUTORISE**

Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Portant sur l'approbation des statuts
- Portant sur la composition du conseil communautaire

#### **Décision du conseil municipal : approbation de statuts de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, ci-annexés à la présente délibération.**

##### **Délibération n° 2016-37**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'ÉGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM ;*

*Vu le projet de statuts du futur EPCI ;*

Madame le Maire, après avoir donné lecture du projet de statuts proposé pour ce nouvel EPCI, expose qu'il convient désormais de délibérer sur ce projet et propose au conseil municipal de se prononcer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10. voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

#### **APPROUVE**

Le projet de statuts proposé pour le nouvel EPCI

#### **AUTORISE**

Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources.**

##### **Délibération n° 2016-38**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la création de l'EPCI regroupant les communes de : Affieux, Bonnefond, Chamberet, L'Église Aux Bois, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Lacelle, Lestards, Madranges, Peyrissac, Pradines, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-Les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Tarnac, Toy-Viam, Treignac, Veix, Viam, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la création de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources pourrait être fixée :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- Soit, selon les règles fixées aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, selon les règles fixées aux II et 111 de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

**Afin de conclure un accord local**, les communes incluses dans le périmètre de la création devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la création, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la création (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la création :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant création, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, **avant le 15 décembre 2016**

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **38 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la création précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Répartition de droit commun : NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
TREIGNAC	10
CHAMBERET	9
AFFIEUX	2
TARNAC	2
MADRANGES	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	1
SAINT HILAIRE LES COURBES	1
PEYRISSAC	1
LACELLE	1
RILHAC-TREIGNAC	1
VIAM	1
BONNEFOND	1
GOURDON-MURAT	1
PRADINES	1
LESTARDS	1
VEIX	1
EGLISE AUX BOIS	1
GRANDSAIGNE	1

<b>TOY-VIAM</b>	<b>1</b>
-----------------	----------

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la création de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources arrêté par le préfet le 09 juin 2016, un **accord local**, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<i>Accord local : Hypothèse 1</i> <b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>
<b>TREIGNAC</b>	<b>8</b>
<b>CHAMBERET</b>	<b>8</b>
<b>AFFIEUX</b>	<b>2</b>
<b>TARNAC</b>	<b>2</b>
<b>MADRANGES</b>	<b>1</b>
<b>SOUDAINE-LAVINADIÈRE</b>	<b>1</b>
<b>SAINT HILAIRE LES COURBES</b>	<b>1</b>
<b>PEYRISSAC</b>	<b>1</b>
<b>LACELLE</b>	<b>1</b>
<b>RILHAC-TREIGNAC</b>	<b>1</b>
<b>VIAM</b>	<b>1</b>
<b>BONNEFOND</b>	<b>1</b>
<b>GOURDON-MURAT</b>	<b>1</b>
<b>PRADINES</b>	<b>1</b>
<b>LESTARDS</b>	<b>1</b>
<b>VEIX</b>	<b>1</b>
<b>EGLISE AUX BOIS</b>	<b>1</b>
<b>GRANDSAIGNE</b>	<b>1</b>
<b>TOY-VIAM</b>	<b>1</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE DE FIXER, à 35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création, réparti comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>
<b>TREIGNAC</b>	<b>8</b>
<b>CHAMBERET</b>	<b>8</b>
<b>AFFIEUX</b>	<b>2</b>
<b>TARNAC</b>	<b>2</b>
<b>MADRANGES</b>	<b>1</b>
<b>SOUDAINE-LAVINADIÈRE</b>	<b>1</b>
<b>SAINT HILAIRE LES COURBES</b>	<b>1</b>
<b>PEYRISSAC</b>	<b>1</b>
<b>LACELLE</b>	<b>1</b>

<b>RILHAC-TREIGNAC</b>	<b>1</b>
<b>VIAM</b>	<b>1</b>
<b>BONNEFOND</b>	<b>1</b>
<b>GOURDON-MURAT</b>	<b>1</b>
<b>PRADINES</b>	<b>1</b>
<b>LESTARDS</b>	<b>1</b>
<b>VEIX</b>	<b>1</b>
<b>EGLISE AUX BOIS</b>	<b>1</b>
<b>GRANDSAIGNE</b>	<b>1</b>
<b>TOY-VIAM</b>	<b>1</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Bail de la boulangerie**

### **Délibération 2016-39**

Suite aux différentes annonces envoyées par la municipalité, un repreneur a pris contact début juin avec la Mairie et a visité le logement et local commercial.

Mr Claude NAVARRE et son épouse Claudine qui tiennent actuellement une boulangerie à Bergerac veulent bénéficier d'un environnement calme. La situation de Tarnac correspond à leur souhait. Ce boulanger arrivera avec tout son matériel et mobilier qui resteront sa possession.

L'ouverture de la boutique est en principe prévue mi- juillet avec emménagement et préparatifs la semaine précédente.

Il est donc proposé au Conseil d'établir un bail de 9ans (3-6-9) pour un loyer logement plus partie commerciale de 8000 euros par an hors charges et sans dépôt de garantie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 10.voix pour, .0. voix contre et 0 abstention :

- **Donne bail à Monsieur et Madame Navarre à compter de mi-juillet 2016 dans les conditions précitées.**
- **Donne plein pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire de Bugeat (Corrèze).**
- **Précise que les frais notariés de transcription de bail seront pris en charge par le preneur.**

## **6. Point supplémentaire : Etude économique préalable à l'élaboration d'un projet de développement d'un produit touristique durable autour des mobilités douces sur le Parc de Millevaches en Limousin. Délibération n° 2016-40**

Dans le cadre du projet d'étude cyclo autour des mobilités douces sur le PNR, une étude va être lancée.

L'étude porte à la fois sur la création/réhabilitation d'hébergements touristiques sur cinq communes (Gentioux, Saint-Setiers, Tarnac, Saint-Merd les Oussines, Viam) et le développement d'un produit d'itinérance douce (et sur les services qui y sont associés).

L'étude économique préalable doit permettre aux maîtres d'ouvrage d'évaluer la pertinence des investissements projetés et leur adéquation au marché et de définir les étapes clés de la réalisation du projet à moyen terme.

Le coût de cette étude est évalué à 15 000 € H.T. avec un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 70%. Chacune des communes concernées s'engage donc sur cette base à apporter une



participation de 900€ H.T. Une fois le prestataire désigné et donc le montant prévisionnel connu, un avenant à cette convention sera rédigé tenant compte du montant exact.

Le choix du prestataire se fera lors d'une commission réunissant l'ensemble des communes et communauté de communes. La communauté de communes ne pourra prendre sans le consentement des 5 communes de décision interférant sur le coût de l'étude et sur la modification du cahier des charges.

Pour réaliser cette étude, il est nécessaire que le conseil donne son accord sur le cahier des charges et sur la convention ci joint.

Nous souhaiterions respecter le délai suivant, avec la date d'échéance de disparition de notre structure intercommunale en fin d'année :

15 juillet: validation finale de ces deux documents

20 juillet: lancement de la consultation

25 août: réunion de sélection du bureau d'étude

5 septembre démarrage de l'étude

5 novembre: rendu final

Après en avoir délibéré, le conseil à 7 voix pour, 3. voix contre et 0 abstention adopte le projet de cahier des charges et autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **7. Point supplémentaire : organisation touristique autour du plan d'eau, du camping et des activités de sports nature- Recrutement d'un agent occasionnel.**

### **Délibération n° 2016-41**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéas ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pendant l'été un personnel pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts et accompagner l'intervenant sport nature

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

### **DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire à titre occasionnel pour une période de 2 mois prévu à partir du 04 juillet 2016.

- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des espaces verts et de l'accompagnement de l'animateur qui intervient dans le cadre des animations sport nature pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **8. Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Affichée en mairie le 01 juillet 2016

Le Maire

Marie- Rose BOURNEIL